

Créteil, le 8 décembre 2016

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
d'enseignement privés du second degré sous contrat
d'association

– POUR ATTRIBUTION –

Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie -
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne,

Mesdames et Messieurs les membres du bureau
des inspecteurs d'académie - inspecteurs
pédagogiques régionaux,

AFFICHAGE OBLIGATOIRE Monsieur le délégué académique à la formation
professionnelle initiale et continue,

Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale,

Madame la cheffe du service académique
d'information et d'orientation,

Madame la directrice du Canopé de l'académie
de Créteil,

Monsieur le proviseur « Vie Scolaire »

– POUR INFORMATION –

Circulaire n° 2016-124

Objet : Préparation au titre de l'année scolaire 2017 - 2018, de la liste d'aptitude
pour l'accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements
d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération de
professeur agrégé.

Réf. : Article R 914-64 du code de l'éducation
Notes DAF D1 n° 2011-061 du 1^{er} avril 2011 et n° 16-413 du 27 octobre
2016

I - Organisation

La mise en place du plan de parcours professionnels, carrières et rémunérations
(PPCR) au 1^{er} septembre 2017 nécessite de recadrer dans le temps, sur une période
plus resserrée, les opérations de promotion des enseignants par listes d'aptitude et
tableaux d'avancement.

Ce décalage a pour objectif à la fois de transposer toutes les promotions accordées, et
notamment la hors classe, dans les nouvelles grilles d'échelonnement indiciaire
applicables au 1^{er} septembre 2017, et de suivre à l'avenir le même calendrier que
l'enseignement public.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

**Division des établissements
d'enseignement privés**

DEEP 1

Affaire suivie par
Catherine JOLY

Téléphone

01 57 02 64 81

Fax

01 57 02 63 26

Mél

ce.deep@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco

94010 Créteil cedex

Web : www.ac-creteil.fr



En conséquence, la CCMA relative à ces promotions se déroulera désormais au cours de l'année scolaire n-1 avec effet au 1^{er} septembre suivant et non plus au cours de l'année scolaire concernée avec effet rétroactif au 1^{er} septembre.

Ainsi, les enseignants dont la candidature a été présentée à la CCMA du 28 novembre 2016 et retenue par le ministère seront promus à effet du 1^{er} septembre 2016.

2

En revanche, cette seconde campagne de promotions permettra de présenter de nouvelles candidatures lors d'une CCMA qui se tiendra avant la fin de la présente année scolaire à effet du 1^{er} septembre 2017.

La préparation de ces opérations de promotion se déroulera dorénavant chaque année selon ce schéma.

II - Conditions de recevabilité des candidatures

Les conditions requises pour l'accès à l'échelle de rémunération de **professeur agrégé** ne sont pas modifiées :

- Etre en fonction au 1^{er} septembre 2017, ou placé en congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale.
- Bénéficier au 31 décembre 2016 de l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive ou des professeurs de lycée professionnel. Ces derniers devront être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection ; il en sera de même pour tous les certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation.
- Etre âgé de quarante ans au moins au 1^{er} octobre 2017.
- Justifier à cette même date de 10 années de services effectifs d'enseignement dans les établissements publics ou privés sous contrat dont 5 années dans l'échelle de rémunération d'origine.
Les services accomplis en qualité de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement.

III - Calendrier

Les fiches individuelles de candidature (annexe 1), devront me parvenir sous couvert du chef d'établissement **en double exemplaire** accompagnées des pièces suivantes :

- un curriculum vitae, établi selon le modèle joint en annexe 2,
- une lettre de motivation, de deux pages maximum,
- les rapports d'inspection,
- les copies ou attestations de diplômes et d'admissibilité aux concours, même dans le cas de candidatures récurrentes d'une année sur l'autre.
- Dernier arrêté d'avancement d'échelon

Date de réception au rectorat (DEEP1) :
3 février 2017, délai de rigueur

Je vous remercie d'assurer une large diffusion de ces informations auprès des maîtres concernés.

Pour le Recteur et par délégation
la Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie de Créteil
Directrice des Relations et des Ressources Humaines



Isabelle CHAZAL